

PARLEMENT

-----

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité\*Travail\*Progrès

-----

Loi n° 19 - 2008                      du 25 juin 2008  
portant modification du ressort du tribunal de grande  
instance d'Owando.

*L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE :*

*LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :*

**Article premier :** Le ressort du tribunal de grande instance d'Owando s'étend sur les districts d'Owando, de Makoua, de Tokou et de Ngoko.

**Article 2 :** La présente loi, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 25 juin 2008

*Denis SASSOU N'GUESSO. -*

*Par le Président de la République,*

Le ministre d'Etat, garde des sceaux,  
ministre de la justice et des droits  
humains

*Aimé Emmanuel YOKA. -*

Le ministre de l'économie, des  
finances et du budget,

*Pacifique ISSOÏBEKA. -*